Décision n° 2019-1986
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 30 décembre 2019
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 30 décembre 2019,

Pour le Président et par délégation

Lénaïg CATZ
Chef de l'unité régulation
des marchés mobiles

Annexe à la décision n° 2019-1986
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 30 décembre 2019

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2024

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201901172	CARRIERES DU BOULONNAIS	62 FERQUES	2 UHF
201901175	NEWLOC LA ROCHELLE	35 CESSON SEVIGNE	1 UHF
201901195	CHAUX ET CIMENTS DE ST HILAIRE	38 TREPT	1 UHF
201901197	ARINC INCORPORATED	21 OUGES	3 VHF
201901198	KRONENBOURG	67 OBERNAI	1 UHF
201901200	DIR INTERREG SCES PENITENTIAIRES	95 OSNY	1 UHF
201901201	SWISSPORT INTERNATIONAL AG	68 ST LOUIS	1 VHF
201901202	CONTINENTALE PROTECTIONS SERVICES (CPS)	75 PARIS	2 UHF
201901203	IMERYS CERAMICS FRANCE	56 PLOEMEUR	4 UHF
201901204	IMERYS CERAMICS FRANCE	29 LOQUEFFRET	1 UHF
201901205	PROVEPHARM	13 MARSEILLE	1 UHF
201901207	VEOLIA SEBAZAC	12 SEBAZAC CONCOURES	1 UHF
201901208	BASF AGRI PRODUCTION	59 GRAVELINES	2 UHF
201901209	EIFFAGE GENIE CIVIL	94 CHEVILLY LARUE	2 UHF
201901210	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	73 HERMILLON	1 UHF
201901211	CEGELEC ELMO	94 ORLY AEROGARE	1 UHF
201901213	SFTR	55 PAGNY SUR MEUSE	1 UHF
201901214	ROBERT BOSCH FRANCE SAS	02 JUVINCOURT ET DAMARY	1 UHF
201901215	SCI VENDOME COMMERCES	13 CABRIES	3 UHF
201901216	CITINEA	01 VIRIAT	1 UHF
201901217	LOIRE VALLEY LODGE	37 ESVRES	1 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201901219	RAVAGO BUILDING SOLUTIONS FRANCE	67 DRUSENHEIM	1 UHF
201901221	TRADI ART CONSTRUCTION	95 SARCELLES	1 UHF
201901225	KIABI LOGISTIQUE	59 LAUWIN PLANQUE	1 UHF
201901226	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	34 BAILLARGUES	1 UHF
201901228	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	93 NOISY LE GRAND	2 UHF
201901229	EIFFAGE CONSTRUCTION TERTIAIRE	92 CLICHY	3 UHF
201901239	A2C PREFA	91 CORBEIL ESSONNES	1 UHF
201901240	SAMSIC SECURITE	35 ST GREGOIRE	2 UHF
201901241	SAMSIC SECURITE	50 ROMAGNY	1 UHF